

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le **21 NOV 2023**
ID : 085-218502235-20231114-DEL2023_11_01-DE

Le QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de M. Philippe BARRÉ, Maire.

| | | | |
|--|------------|----------------------------------|----|
| | | Nombre de Conseillers Municipaux | |
| | | - en exercice | 23 |
| Date de convocation du Conseil Municipal : | 02.11.2023 | - présents | 20 |
| Date d'affichage de l'ordre du Jour : | 02.11.2023 | - votants | 22 |

Assistaient à la réunion : MM. BARRÉ, AUGEREAU, BAUDRY, BLANCHARD, BODET, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU

Avalent remis procuration : M. BEAUFOUR à M. BARRÉ
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT

Absent : M. MOIRE

Secrétaire de Séance : M. Nicolas MICAUD

Assistaient également : M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE

**2023-11-01 AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE SERVICE POUR LES CAMPINGS-CARS-
AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT**

Depuis le 1^{er} janvier 2006, toutes les collectivités, quelque soit leur population, peuvent recourir aux autorisations d'engagement/Crédits de paiement. Les autorisations de programmes se rapportent à des projets d'immobilisations à caractère pluriannuel. Elles sont valables sans limitation de durée, elles peuvent être révisées et sont annulées lorsque le projet est terminé. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des crédits pouvant être engagés au titre d'un exercice.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Commune, il est proposé d'approuver l'AP/CP suivante :

Construction d'une aire de service à destination des camping-cars – espace Richambeau :

| Travaux d'aménagement d'une aire de service | Crédits totaux TTC | 2023 | 2024 |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|
| Travaux et mobilier urbain | 85 000.00 € | 50 000.00 € | 35 000.00 € |
| Total | 85 000.00 € | 50 000.00 € | 35 000.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement n° « 2023-01- Travaux d'aménagement d'une aire de service pour camping-cars » - opération 38,*
- *Arrête le montant de l'Autorisation de Programme à 85 000.00 €,*
- *Fixe la durée proposée à 2 ans,*
- *Fixe le montant des crédits de paiement des années 2023 et 2024 tels que proposés ci-dessus.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Nicolas MICAUD

Secrétaire de séance

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE



Signé par le Maire Philippe Barré
le 21/11/2023
à Sainte-Hermine

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le **21 NOV 2023**
ID : 085-218502235-20231114-DEL2023_11_02-DE

Le QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de M. Philippe BARRÉ, Maire.

| | | Nombre de Conseillers Municipaux | |
|--|------------|----------------------------------|----|
| Date de convocation du Conseil Municipal : | 02.11.2023 | - en exercice | 23 |
| Date d'affichage de l'ordre du Jour : | 02.11.2023 | - présents | 21 |
| | | - votants | 23 |

Assistaient à la réunion : MM. BARRÉ, AUGEREAU, BAUDRY, BLANCHARD, BODET, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHÉREAU, TRUTEAU

Avalent remis procuration : M. BEAUFOUR à M. BARRÉ
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT

Secrétaire de Séance : M. Nicolas MICAUD

Assistaient également : M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE

2023-11-02 PRESENTATION DU DECRET TERTIAIRE ET MISE EN APPLICATION SUR SAINTE-HERMINE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la genèse de ce que l'on appelle communément « décret tertiaire » et les objectifs fixés dans la loi :

- Ce décret prend sa source dans l'engagement national pour l'environnement issu du Grenelle II en 2010 ;
- Cet engagement sera traduit dans la loi en 2018 (loi ELAN – Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique) ;
- Et donnera naissance au décret n° 2019-771 en 2019 dit décret tertiaire.
- Ce décret vise une réalisation d'économies d'énergie de 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport aux consommations de 2017.

Il est entré en vigueur le 1er octobre 2019 et concerne tous les propriétaires de bâtiments à usage tertiaire, d'une surface supérieure à 1 000 m². Ainsi, il oblige les propriétaires à déclarer chaque année au 30 septembre sur une plate-forme OPERAT de l'ADEME les consommations énergétiques de l'année. Cette déclaration doit comporter le détail des efforts à fournir pour atteindre les objectifs réglementaires. Puis, avant le 30 septembre 2026, il faudra avoir défini un plan d'action pluriannuel réalisé sur la base d'audits énergétiques. Puis, chaque décennie, le déploiement d'actions d'économies d'énergie devra être analysé et mis en œuvre. En cas de non-réalisation de ce plan et/ou absence de déclaration sur OPERAT, la collectivité s'expose à une amende de 7500 €.

La commune de Sainte-Hermine est concernée par ce décret sur 3 sites :

- Hôtel de ville du Coteau Vert
- Ecole du Pré vert et ancienne Mairie
- Ensemble sportif de l'Anglée (salle de sport, salle polyvalente et piscine)

Ainsi, sur ces trois sites, sont déclarées les consommations de l'année de référence (2017) et l'évolution chaque année. Des mesures correctives de réduction des consommations doivent désormais être mises en place.

M. le Maire rappelle enfin, au conseil municipal, l'intérêt de la création l'année dernière, d'un poste de responsable ERP et Transition énergétique pour la mise en application de cette législation mais également dans la recherche d'économie dans la gestion quotidienne des fluides dans les ERP de la commune, devenus poste numéro 1 des charges générales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Prend acte de la responsabilité de la commune dans la mise en application du décret tertiaire ;*
- *Prend de l'obligation de mise en place d'un plan d'économies d'énergie dans les établissements de la Commune.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre tous les membres présents.

Nicolas MICAUD

Secrétaire de séance

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe Barré
Date : 21/11/2023
Maire de Sainte Hermine

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le **21 NOV. 2023**
ID : 085-218502235-20231114-DEL2023_11_03-DE

Le QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de M. Philippe BARRÉ, Maire.

| | | Nombre de Conseillers Municipaux | |
|--|------------|----------------------------------|----|
| Date de convocation du Conseil Municipal : | 02.11.2023 | - en exercice | 23 |
| Date d'affichage de l'ordre du Jour : | 02.11.2023 | - présents | 21 |
| | | - votants | 23 |

Assistaient à la réunion : MM. BARRÉ, AUGEREAU, BAUDRY, BLANCHARD, BODET, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU

Avaient remis procuration : M. BEAUFOUR à M. BARRÉ
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT

Secrétaire de Séance : M. Nicolas MICAUD

Assistaient également : M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE

**2023-11-03 *DECRET TERTIAIRE : ACTION DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE PILOTAGE
ENERGETIQUE***

Dans le cadre de la mise en application du décret tertiaire sur Sainte-Hermine, la commune de Sainte-Hermine envisage, en collaboration avec EDF de mettre en place d'un système de pilotage énergétique des bâtiments destiné aux professionnels incluant l'installation d'un système de gestion technique du bâtiment pour un usage chauffage, climatisation et autres usages (exemples : eau chaude sanitaire, éclairage, qualité de l'air).

Les bâtiments concernés sont les écoles et l'hôtel de ville, établissements stratégiques pour la consommation d'énergie. Pour un coût d'investissement de 69 540 €, les économies d'énergie engendrées permettraient un retour sur investissement en moins de 8 ans, selon le scénario le moins favorable.

| BILAN SUR 60 MOIS | SURFACE M ² | Montant PIB AVEC REMISE 5% | Montant Economies d'énergie sur 60 mois | MONTANT CEE | BILAN |
|--------------------------|------------------------|----------------------------|---|-------------|----------|
| MAIRIE | 1610 | 22 800 € | 10 140 € | 4 636,80 | 8 023,2 |
| PRIMAIRE+ANCIENNE MAIRIE | 2680 | 34 029 € | 17 580 € | 3 859,20 | 12 589,8 |
| MATERNELLE | 890 | 12 711 € | 9 000 € | 1 281,60 | 2 429,4 |
| TOTAL | 5180 | 69 540 € | 36 720 € | 9777,6 € | 23 042,4 |

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Approuve cette action comprise dans l'application du décret tertiaire concernant la mise en place d'un système de pilotage énergétique ;*
- *Prend acte de l'inscription des crédits lors au BP 2024.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Nicolas MICAUD
Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ
Maire de SAINTE-HERMINE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le **21 NOV. 2023**
ID : 085-218502235-20231114-DEL2023_11_04-DE

Le QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de M. Philippe BARRÉ, Maire.

| | | Nombre de Conseillers Municipaux | |
|--|------------|----------------------------------|----|
| Date de convocation du Conseil Municipal : | 02.11.2023 | - en exercice | 23 |
| Date d'affichage de l'ordre du jour : | 02.11.2023 | - présents | 21 |
| | | - votants | 23 |

Assistaient à la réunion : MM. BARRÉ, AUGEREAU, BAUDRY, BLANCHARD, BODET, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHIEREAU, TRUTEAU

Avaient remis procuration : M. BEAUFOUR à M. BARRÉ
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT

Secrétaire de Séance : M. Nicolas MICAUD

Assistaient également : M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE

2023-11-04 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYDEV POUR LA MISE EN PLACE D'UN VOLET HORS SOL ELECTRIQUE – BASSIN DE LA PISCINE MUNICIPALE

Dans le cadre de la mise en application du décret tertiaire et afin de limiter les coûts de chauffage de l'eau et de déperdition d'eau par évaporation, il est étudié un projet d'installation d'un rideau thermique rigide électrique. Le guide financier du SyDEV prévoit dans son programme d'aide aux collectivités pour la rénovation énergétique (fiche 5) une aide de 200 €/m² pour la mise en place d'une couverture thermique de bassin avec un plafond de 80 000 € subventionnable. La surface du bassin est de 250 m², soit une subvention maximale de 50 000 € devant représenter moins de 80 % du montant des dépenses.

| Nature des travaux | Montant prévisionnel HT | Demande de subvention (80%) | Reste à charge |
|-------------------------------|-------------------------|-----------------------------|----------------|
| Installation d'une couverture | 52 024.10 € | 41 600 € | 10 424.10 € |
| Total | | | 10 424.10 € |

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Approuve la demande de subvention auprès du SyDEV dans le cadre de la rénovation énergétique pour l'installation d'une couverture sur le bassin de la piscine ;*
- *Autorise M. le Maire à réaliser les opérations nécessaires à la bonne marche de ce dossier ;*
- *Prend acte de l'inscription des crédits lors au BP 2024.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Nicolas MICAUD

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

21 NOV 2023

ID : 085-218502235-20231114-DEL2023_11_05-DE

Le **QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

| | | Nombre de Conseillers Municipaux | |
|--|------------|----------------------------------|----|
| Date de convocation du Conseil Municipal : | 02.11.2023 | - en exercice | 23 |
| Date d'affichage de l'ordre du Jour : | 02.11.2023 | - présents | 21 |
| | | - votants | 23 |

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, AUGEREAU, BAUDRY, BLANCHARD, BODET, BORGET, BRUNET, CHOUIC, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHÉREAU, TRUTEAU**

Avalent remis procuration : **M. BEAUFOUR à M. BARRÉ
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT**

Secrétaire de Séance : **M. Nicolas MICAUD**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE**

**2023-11-05 *DECRET TERTIAIRE : ETUDE POUR LA CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR –
SECTEUR DE L'ANGLEE***

Dans le cadre de la mise en application du décret tertiaire sur Sainte-Hermine, le Cerema et le SyDEV ont présenté l'intérêt que représente le secteur de l'Anglée pour la création d'un réseau de chaleur autonome.

En effet, le regroupement de nombreux établissements publics très consommateurs en matière d'énergie s'inscrit pleinement dans les conditions préalables de création d'un réseau de chaleur autonome (EHPAD, piscine, salle polyvalente, salle de sport, collège et accueil de loisirs).

Ce principe permet de maîtriser les coûts du chauffage et d'être à l'abri des fluctuations des prix de l'énergie. Ainsi, dans le cadre des objectifs fixés par le décret tertiaire, ce dispositif permettrait de réduire le coût de sa consommation d'énergie.

En raison d'une délibération du conseil municipal de 2013 transférant au SyDEV la compétence de la création des réseaux de chaleur, le maître d'ouvrage d'une telle opération serait le SyDEV.

Ainsi, la planification de réalisation de ce projet serait le suivant :

- Identification du projet (réalisé par le SyDEV et CEREMA)
- Etude de faisabilité (8 à 12 mois)
 - o Phase 1 : Etat des lieux et définition du périmètre du projet
 - o Phase 2 : Constitution des données d'entrée, sondages préliminaires
 - o Phase 3 : Dimensionnement, définition technique, analyse économique, montage du projet (financier et juridique)
- Décision d'investissement (entre 2 et 3 ans)
 - o Mise en place du service public,
 - o Conduite de la procédure de DSP,
 - o Marché de maîtrise d'œuvre
 - o Consultation des entreprises

La durée d'exploitation d'un tel réseau est estimée entre 20 et 25 ans.

Il est proposé d'acter la volonté de la Commune pour la réalisation d'une étude de faisabilité, de solliciter le SyDEV pour l'élaboration du cahier des charges de l'étude et de solliciter une aide financière auprès du SyDEV pour la réalisation de cette étude.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le **21 NOV. 2023**

ID : 085-218502235-20231114-DEL2023_11_05-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Approuve le projet de création d'un réseau de chaleur dans le secteur de l'Anglée ;*
- *Sollicite le concours du SyDEV pour la réalisation du cahier des charges pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur ;*
- *Sollicite une aide financière auprès du SyDEV pour la réalisation de l'étude de faisabilité ;*
- *Prend acte de l'inscription des crédits lors au BP 2024.*

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Nicolas MICAUD

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le **21 NOV. 2023**

ID : 085-218502235-20231114-DEL2023_11_06-DE

Le QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de M. Philippe BARRÉ, Maire.

| | | Nombre de Conseillers Municipaux | |
|--|------------|----------------------------------|----|
| | | - en exercice | 23 |
| Date de convocation du Conseil Municipal : | 02.11.2023 | - présents | 21 |
| Date d'affichage de l'ordre du Jour : | 02.11.2023 | - votants | 23 |

Assistaient à la réunion : MM. BARRÉ, AUGEREAU, BAUDRY, BLANCHARD, BODET, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHÉREAU, TRUTEAU

Avalent remis procuration : M. BEAUFOUR à M. BARRÉ
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT

Secrétaire de Séance : M. Nicolas MICAUD

Assistaient également : M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE

2023-11-06 CREATION D'UN ESPACE JEUNESSE - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAF – TRAVAUX IMMOBILIERS ET ACHAT D'EQUIPEMENT

M. le Maire rappelle que dans l'objectif de parfaire ces actions en faveur de la jeunesse, il convient désormais de matérialiser un accueil « jeunesse » dans un établissement précis qui permettra l'accueil des jeunes avec le point info-jeunesse doté de matériels et d'un encadrement. Le point info-jeunesse y sera positionné.

La réalisation de cet espace jeunesse permettra d'accueillir les jeunes de 11 – 17 ans dans le cadre d'animations organisées par le service jeunesse-sport-culture de la commune et les 18 – 24 ans par l'intermédiaire d'une association. L'articulation des accueils s'effectuera dans le cadre d'une convention avec la CAF (prestation sociale jeunes) et sous le contrôle du service municipal.

Il est prévu de réaménager un bâtiment existant désaffecté. Un marché de maîtrise d'œuvre a permis le recrutement d'un maître d'œuvre accompagné d'un bureau d'étude « structure » et d'un bureau d'étude « fluide ».

Cette réhabilitation poursuit plusieurs objectifs :

- Mise en œuvre des obligations de sobriété énergétique des bâtiments publics (bouquet de travaux comprenant entre autres, l'isolation aux normes de la structure, changement des ouvertures...). Il est également prévu la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture exposée au sud en autoconsommation (étude SyDEV).
- Mise en accessibilité PMR du bâtiment et des sanitaires.
- Devenir le point de repère à destination des jeunes du secteur de Sainte-Hermine axé sur l'information, le dialogue, la cohésion et la responsabilisation.

Ainsi, il est proposé de solliciter la CAF au titre de son programme d'aide financière à l'investissement pour financer les travaux de réhabilitation de ce bâtiment communal situé à Richambeau et destiné à accueillir l'espace jeunesse de la commune. Cette opération est estimée à 280 000 € HT (maîtrise d'œuvre comprise).

Conformément au programme de la CAF en vigueur et compte tenu du nombre de places d'accueil créée, il est proposé de solliciter une aide de 49 200 € dont 40 % sous forme de subvention soit 19 680 € et 60 % sous forme de prêt à taux 0, soit 29 520 €, remboursable sur 3 ans (6 ans maximum).

Il est demandé au Conseil Municipal de s'exprimer à ce sujet.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

21 NOV. 2023

ID : 085-218502235-20231114-DEL2023_11_06-DE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de solliciter une aide financière auprès de la CAF dans le cadre des travaux pour la création d'un bâtiment destiné à l'accueil de l'espace jeunesse d'un montant de 49 200 € dont 40 % sous forme de subvention, soit 19 680 € et 60 % sous forme de prêt à taux zéro remboursable sur 3 ans soit un prêt de 29 520 € ;
- Donne toute latitude au Maire pour effectuer les démarches nécessaires inhérentes à cette demande.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Nicolas MICAUD

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de Sainte-Hermine



Document signé par Philippe Barré
le 21/11/2023
Sainte-Hermine

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le **21 NOV. 2023**
ID : 085-218502235-20231114-DEL2023_11_07-DE

Le QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de M. Philippe BARRÉ, Maire.

| | | Nombre de Conseillers Municipaux | |
|--|------------|----------------------------------|----|
| Date de convocation du Conseil Municipal : | 02.11.2023 | - en exercice | 23 |
| Date d'affichage de l'ordre du Jour : | 02.11.2023 | - présents | 21 |
| | | - votants | 23 |

| | |
|-----------------------------|---|
| Assistaient à la réunion : | MM. BARRÉ, AUGEREAU, BAUDRY, BLANCHARD, BODET, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHÉREAU, TRUTEAU |
| Avaient remis procuration : | M. BEAUFOUR à M. BARRÉ Mme CORNUAULT à Mme GUINOT |
| Secrétaire de Séance : | M. Nicolas MICAUD |
| Assistaient également : | M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE |

2023-11-07 POLITIQUE CULTURELLE – CONSTRUCTION D'UN RESEAU INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE – LOGICIEL DE BIBLIOTHEQUE COMMUN – APPROBATION DE L'ENTREE DANS LE RESEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération 44_2023_25 du 2 mars 2023 adoptant le Schéma intercommunal de Développement de la Lecture publique ;
Vu la délibération 45_2023_26 du 2 mars décidant de la mutualisation du logiciel intercommunal de gestion de bibliothèque avec les communes ;
Vu la délibération intercommunale n° 109_2023_07 portant adoption des tarifs appliqués en médiathèques intercommunales ;
Considérant que la Commune gère une bibliothèque
Considérant que Sud Vendée Littoral propose par son Schéma de Développement de la Lecture publique d'épauler les communes pour faire vivre la lecture en proximité
Considérant que Sud Vendée Littoral propose de mutualiser, sans frais pour les communes, son logiciel de bibliothèque avec les bibliothèques municipales
Considérant que le fonctionnement des bibliothèques en réseau sur le Territoire permettra aux administrés de bénéficier de 120 000 documents ;
La Commune a la libre administration de sa bibliothèque. Elle est en Convention avec la Bibliothèque de Vendée qui lui apporte conseil, formation, outils d'animations, livres, plateforme de documents numériques, soutien aux projets, à la demande.
Le Schéma de Développement de la Lecture publique en Sud Vendée Littoral est coopératif. En complément des actions départementales, le Service de La lecture publique intercommunal épaulé les communes, avec ses 2 médiathèques (Bassin luçonnois, Bassin Mareuillais), sa Lecture itinérante et la Bibliothèque de plage. Le Programme Littérature Jeunesse et les interventions en Milieu Scolaire (« Être et apprendre ») complètent le dispositif.
En 2023, Sud Vendée Littoral propose aux Bibliothèques et médiathèques municipales d'entrer dans un même Réseau intercommunal, notamment par l'adoption d'un même logiciel de gestion de bibliothèque. Tous les documents et tous les abonnés sont répertoriés dans les mêmes bases de données. Tous les documents et tous les abonnés peuvent circuler d'une bibliothèque à l'autre, grâce à une carte unique d'abonnement, délivrée à titre gratuit.
Les médiathèques Sud Vendée Littoral hébergent également les informations des bibliothèques municipales sur leur site (portail), afin de mieux partager les informations avec le public. L'intercommunalité met à disposition un coordinateur de Réseau et organise la circulation des documents entre les bibliothèques (2024).
La Bibliothèque de Vendée propose que soient désormais signées des Conventions tripartites, entre le Département, l'Intercommunalité et la Commune, afin de préciser le niveau d'intervention de chacun et les objectifs communs de développement de la Lecture publique, pour les 5 ans à venir. La signature de la Convention fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le 21 NOV. 2023

ID : 085-218502235-20231114-DEL2023_11_07-DE

M. le Maire soumet cette affaire au Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ *D'APPROUVER l'entrée de la bibliothèque dans le Réseau intercommunal*
- ✓ *D'ACCEPTER l'installation du logiciel par le prestataire ainsi que les formations liées*
- ✓ *D'HARMONISER les abonnements gratuits et les tarifs de remboursement de documents perdus avec l'intercommunalité*
- ✓ *D'ACCEPTER la circulation des documents départementaux, intercommunaux et communaux entre les 20 bibliothèques*
- ✓ *D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents afférents.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Nicolas MICAUD

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le **21 NOV. 2023**
ID : 085-218502235-20231114-DEL2023_11_08-DE

Le QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de M. Philippe BARRÉ, Maire.

| | | Nombre de Conseillers Municipaux | |
|--|------------|----------------------------------|----|
| Date de convocation du Conseil Municipal : | 02.11.2023 | - en exercice | 23 |
| Date d'affichage de l'ordre du Jour : | 02.11.2023 | - présents | 21 |
| | | - votants | 23 |

| | |
|-----------------------------|---|
| Assistaient à la réunion : | MM. BARRÉ, AUGEREAU, BAUDRY, BLANCHARD, BODET, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU |
| Avalent remis procuration : | M. BEAUFOR à M. BARRÉ Mme CORNUAULT à Mme GUINOT |
| Secrétaire de Séance : | M. Nicolas MICAUD |
| Assistaient également : | M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE |

2023-11-08 SIGNATURE DE LA CHARTE D'ECO-EXEMPLARITE POUR LA REDUCTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE SUD VENDEE LITTORAL

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la délibération 01_2023_01 du conseil communautaire du 19 janvier 2023 portant approbation du Programme Local de prévention des déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA) ;

Considérant les objectifs départementaux fixés par Trivalis, le syndicat départemental d'études et de traitement des déchets ;

Considérant l'article L. 541-1 du code de l'environnement qui inscrit la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement des déchets ;

Considérant le Plan National de prévention des déchets 2021 – 2027 fixant les orientations et assurant le suivi de la mise en œuvre des actions de prévention, prévu à l'article L.541-11 du code de l'environnement ;

Considérant que la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes,

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique des Déchets » en date du 16 mai 2023 pour le déploiement de la charte d'éco-exemplarité pour la réduction des déchets et son contenu à l'échelle du territoire de sud Vendée littoral ;

M. le Maire précise que dans le cadre de l'éco-exemplarité et afin d'accompagner et valoriser les actions des communes volontaires, la communauté de communes sud Vendée littoral propose aux 43 communes du territoire de s'engager volontairement dans une démarche d'amélioration du tri et de réduction des déchets grâce à la signature de la charte d'éco-exemplarité pour la réduction des déchets.

Les objectifs de cette charte sont les suivants :

- Développer la culture de la « prévention des déchets » pour qu'elle s'inscrive dans le quotidien de tous ;
- Accompagner les communes dans l'évolution des pratiques pour mieux trier et réduire les déchets ;
- Permettre à chaque commune d'être actrice et de fédérer les usagers autour de la prévention des déchets sur le territoire ;

M. le Maire indique que cette charte a été coconstruite avec la commission en charge de la « politique des déchets » de la CCSVL les 14 mars et 16 mai 2023, commission composée d'élus municipaux. L'ensemble des engagements, obligatoires et optionnels, émanent donc des propositions des membres de ces deux commissions.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le 21 NOV. 2023

ID : 085-218502235-20231114-DEL2023_11_08-DE

M. le Maire explique que la CCSVL s'engage envers les communes signataires à accompagner et valoriser les initiatives pour la réduction des déchets.

M. le Maire précise que les communes signataires s'engagent toutes dans le socle commun qui peut être complété, si souhaité par des actions complémentaires, selon le choix de chacune des communes.

M. le Maire indique que les communes peuvent proposer des actions non inscrites dans le socle commun de la charte, celles-ci doivent être validées par la CCSVL afin de garantir la cohérence avec le PLPDMA.

L'engagement est réalisé jusqu'à la prochaine mandature, en 2026.

Le détail des engagements est exposé dans le document joint.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des votes, décident :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ *DE DESIGNER M. Francis BEAUFOUR et Mme Ludivine BLU pour le binôme agent-élu référent et nécessaire à l'engagement dans la charte d'éco-exemplarité ;*
- ✓ *D'APPROUVER l'engagement de la Commune dans la charte d'éco-exemplarité déployée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre du PLPDMA ;*
- ✓ *D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à l'engagement de la Commune dans la charte d'éco-exemplarité pour la réduction des déchets.*

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Nicolas MICAUD

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le **21 NOV 2023**
ID : 065-218502235-20231114-DET.2023_11_09-DE

Le QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de M. Philippe BARRÉ, Maire.

| | | Nombre de Conseillers Municipaux | |
|--|------------|----------------------------------|----|
| Date de convocation du Conseil Municipal : | 02.11.2023 | - en exercice | 23 |
| Date d'affichage de l'ordre du Jour : | 02.11.2023 | - présents | 21 |
| | | - votants | 23 |

Assistaient à la réunion : MM. BARRÉ, AUGEREAU, BAUDRY, BLANCHARD, BODET, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU

Avaient remis procuration : M. BEAUFOUR à M. BARRÉ
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT

Secrétaire de Séance : M. Nicolas MICAUD

Assistaient également : M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE

**2023-11-09 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2022, conformément à l'article L.2224-5 du CGCT.

Pour l'exercice 2022, le rapport élaboré sur la base du rapport annuel du délégataire fait apparaître une légère augmentation du nombre d'abonnés de +2.5 % (1 334 contre 1301 en 2021), et une baisse des volumes facturés, passant de 103 920 m³ en 2021 à 91 687 m³ en 2022. Le linéaire de collecte est stable en 2022 à 30.8 Km.

L'analyse des rejets de la station d'épuration réalisée par le laboratoire d'analyse du Conseil Départemental montre une conformité sur l'ensemble de l'année. Il est rappelé que la capacité de la station d'épuration est 2250 habitants ; depuis 2008, une partie des rejets est délestée sur la station du Vendéopôle (33 413 m³ en 2022).

La quantité de boue produite est en nette augmentation en 2022, en raison de l'après-crise sanitaire (1 260 m³ en 2021 contre 1 4 388 m³ en 2022). Ces boues font l'objet d'épandage agricole quand c'est nécessaire.

Pour la partie financière, il est rappelé que la participation pour l'assainissement collectif est maintenue à 1 210 € en 2022 par délibération du conseil municipal d'octobre 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
> Prend acte de ce rapport pour l'année 2022.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre tous les membres présents.

Nicolas MICAUD

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le **21 NOV. 2023**

ID : 085-218502235-20231114-DEL2023_11_10-DE

Le QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de M. Philippe BARRÉ, Maire.

| | | Nombre de Conseillers Municipaux | |
|--|------------|----------------------------------|----|
| Date de convocation du Conseil Municipal : | 02.11.2023 | - en exercice | 23 |
| Date d'affichage de l'ordre du Jour : | 02.11.2023 | - présents | 21 |
| | | - votants | 23 |

Assistaient à la réunion : MM. BARRÉ, AUGEREAU, BAUDRY, BLANCHARD, BODET, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU

Avalent remis procuration : M. BEAUFOUR à M. BARRÉ
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT

Secrétaire de Séance : M. Nicolas MICAUD

Assistaient également : M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE

2023-11-10 PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT SUD VENDEE LITTORAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L302-2 et suivants ;
Vu la délibération n°135_2023_04 du 14 septembre 2023 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral arrêtant le projet de programme local de l'habitat ;
Vu le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et notamment le diagnostic, le document d'orientations et d'objectifs et le programme d'actions,

Contexte et rappel de procédure d'adoption :

Par délibération du 19 novembre 2020, la Communauté de communes a décidé d'engager une procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH est non obligatoire à ce jour pour la Communauté de communes Sud Vendée Littoral. En vertu du dernier alinéa de l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, « un programme local de l'habitat est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (...) ».

Néanmoins, l'élaboration de ce PLH doit permettre à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'anticiper cette obligation et de se doter d'ores et déjà d'une véritable stratégie en matière d'habitat et de foncier, dans un contexte d'approbation ou d'élaboration de documents qui mettent en exergue le besoin d'avoir une politique communautaire en matière d'habitat.

L'article L302.1 du code de la construction et de l'habitation précise ce PLH « définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. »

Conformément à l'article L302.2 du code de la Construction et de l'habitation, ce PLH, une fois arrêté par le Conseil Communautaire, sera transmis à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et à l'établissement public du SCOT qui disposeront dès lors d'un délai de 2 mois pour émettre leur avis.

A l'issue de cette consultation des communes et de l'établissement public en charge du SCOT, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral délibérera à nouveau sur le projet de PLH, avant de transmettre au représentant de l'Etat, lequel saisira pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, lequel aura 2 mois pour se prononcer.

Il est à noter que le PLH définitivement adopté s'imposera dans un rapport de comptabilité aux actuels et futurs documents de planification urbaine. Le PLH doit ainsi permettre la mise en œuvre de la politique du SCOT qui vient d'être approuvé en matière de logement. Les PLU, les cartes communales et les POS communaux, le PLUI de l'ex Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine et le futur PLUI à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral devront être compatibles avec le PLH.

Une fois approuvé, un bilan à mi-parcours du PLH sera présenté lors d'un conseil communautaire.

L'étude confiée au cabinet d'études SOLIHA Pays de la Loire a été réalisée en collaboration avec les membres de la commission habitat, du Conseil de Développement, du bureau communautaire ainsi que des partenaires tels que les collectivités, le Département de la Vendée, des services de l'Etat, Les bailleurs sociaux, les associations locales, les habitants...

Projet de PLH :

Cette large concertation a permis de définir le projet de PLH 2024-2029 qui comprend :

- 1- **Le diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat et d'hébergement sur l'ensemble du territoire ;
- 2- **Les orientations** qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat à savoir :

| Production et foncier | Parcours résidentiels et mixité sociale | Amélioration du parc existant | Besoins non couverts par les marchés immobiliers | Piloter la politique habitat |
|--|--|---|---|---|
| Maintenir des conditions favorables d'attractivité de l'intercommunalité respectueuses des spécificités du territoire et de la qualité du cadre de vie | Diversifier l'offre de logements pour l'adapter aux besoins des ménages et aux évolutions sociétales à venir | Valoriser le parc existant occupé et vacant pour le rendre plus attractif et performant | Développer un habitat solidaire pour apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques | Définir et asseoir le rôle et le positionnement de la CC Sud Vendée Littoral comme pilote et fédérateur des interventions habitat |

3- Le programme d'actions

Pour atteindre ces objectifs, le PLH fournit également un ensemble d'actions d'accompagnement à mettre en œuvre pour mener à bien la politique de l'habitat aussi bien sur un plan quantitatif que qualitatif. Ces actions font l'objet de 14 fiches actions détaillées comportant les moyens à mobiliser qu'ils soient humains, financiers et techniques à mettre en œuvre pour les réaliser.

Les actions détaillées :

| Orientations | Fiches actions | Coût moyen annuel | Coût sur la durée du PLH |
|---|--|-------------------|------------------------------------|
| Maintenir des conditions favorables d'attractivité de l'intercommunalité, respectueuses des spécificités du territoire et de la qualité du cadre de vie | <ul style="list-style-type: none"> - Produire une offre suffisante pour l'atteinte des objectifs tout en préservant l'équilibre territorial - Mettre en place une stratégie foncière adaptée pour limiter l'étalement urbain et optimiser la production dans les enveloppes urbaines - Préconiser un urbanisme plus économe en espace et de qualité : un habitat dense et innovant | 8 733 € | 52 400 € |
| Diversifier l'offre de logements pour l'adapter aux besoins des ménages et aux évolutions sociétales à venir | <ul style="list-style-type: none"> - Développer l'offre de logements locatifs sociaux et privés - Accompagner l'accession abordable des familles et des jeunes actifs, plus particulièrement sur les territoires les plus tendus | 80 000 € | 480 000 € |
| Valoriser le parc existant occupé et vacant pour le rendre plus attractif et performant | <ul style="list-style-type: none"> - Dynamiser la rénovation des logements et l'adaptation du parc (privé et public) afin d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments existants - Valoriser la reconquête et la valorisation des centralités - Soutenir les acquisitions dans le parc ancien afin de remettre les logements inoccupés sur le marché tout en veillant à leur qualité | 460 565 € | 2 763 392 € |
| Développer un habitat solidaire pour apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques | <ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux besoins des ménages en grande précarité - Répondre aux besoins des seniors et personnes en situation de handicap - Améliorer les réponses en matière de logement pour les publics en mobilité et les jeunes en difficultés - Répondre aux besoins des gens du voyage | 126 867 € | 761 200 € |
| Définir et asseoir le rôle et le positionnement de la Communauté de communes comme pilote et fédérateur des interventions habitat | <ul style="list-style-type: none"> - Piloter, suivre et mettre en œuvre les actions du PLH - Animer et accompagner les habitants et les acteurs de l'habitat sur le territoire | 95 000 € | 570 000 € |
| | | 771 165 € | 4 626 992 €, soit 84 €/habitant/an |

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat Sud Vendée Littoral, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ Donne un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat Sud Vendée Littoral, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(ja) secrétaire de séance.

Nicolas MICAUD

Secrétaire de séance

Philippe B...
Maire de SAINT-HERMIN

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

21 NOV 2023

ID : 085-218502235-20231114-DE-2023_11_11-DE

Le QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de M. Philippe BARRÉ, Maire.

| | | Nombre de Conseillers Municipaux | |
|--|------------|----------------------------------|----|
| Date de convocation du Conseil Municipal : | 02.11.2023 | - en exercice | 23 |
| Date d'affichage de l'ordre du jour : | 02.11.2023 | - présents | 21 |
| | | - votants | 23 |

Assistaient à la réunion : MM. BARRÉ, AUGEREAU, BAUDRY, BLANCHARD, BODET, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHÉREAU, TRUTEAU

Avalent remis procuration : M. BEAUFOUR à M. BARRÉ
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT

Secrétaire de Séance : M. Nicolas MICAUD

Assistaient également : M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE

2023-11-11 *HEBERGEMENT TEMPORAIRE DES MEDECINS REMPLACANTS, INTERNES ET AUTRES PROFESSIONNELS DE SANTÉ : MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION*

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'adoption de la stratégie en faveur de la santé sur la commune, il avait été prévu la création d'un logement destiné à accueillir les professionnels de santé temporairement afin de faciliter leur installation éventuelle sur le territoire. Cette habitation est désormais opérationnelle.

Pour permettre de couvrir les charges, il est proposé la tarification suivante :

- Etudiants en médecine/pharmacie, besoin supérieur d'un mois : 200 €/ mois
- Médecins remplaçants : 20 € la nuitée (les éléments de couchage sont à la charge de l'utilisateur), à ce titre la chambre sera réservée au médecin même en son absence si l'utilisation dépasse 2 nuits par semaine.
- Autres professionnels de santé remplaçants : 20 € la nuitée ou 250 €/mois

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Approuve la grille de tarification telle que présentée ci-dessus ;*
- *Prend acte de l'inscription des crédits au BP 2024.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Nicolas MICAUD

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le **21 NOV 2023**
ID : 065-218502235-20231114-DEL2023_11_12-DE

Le QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de M. Philippe BARRÉ, Maire.

| | | |
|--|----------------------------------|------------------|
| | Nombre de Conseillers Municipaux | |
| Date de convocation du Conseil Municipal : | 02.11.2023 | - en exercice 23 |
| Date d'affichage de l'ordre du Jour : | 02.11.2023 | - présents 21 |
| | | - votants 23 |

Assistaient à la réunion : MM. BARRÉ, AUGEREAU, BAUDRY, BLANCHARD, BODET, BORGET, BRUNET, CHOUX, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHÉREAU, TRUTEAU

Avalent remis procuration : M. BEAUFOUR à M. BARRÉ
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT

Secrétaire de Séance : M. Nicolas MICAUD

Assistaient également : M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE

2023-11-12 DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2023

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| O/R | Article | OP | Nature | Total | Réelle | Ordre |
|--------------|---------|----|--|-------------------|-------------------|--------------------|
| R | 60612 | | Energie - électricité | 10 000,00 | 10 000,00 | |
| R | 60632 | | Fournitures de petit équipement | 10 000,00 | 10 000,00 | |
| R | 611 | | Contrats prestations de services | 15 000,00 | 15 000,00 | |
| R | 61358 | | Autres locations | 15 000,00 | 15 000,00 | |
| R | 615221 | | Entretien bâtiments publics | 20 000,00 | 20 000,00 | |
| R | 6332 | | Cotisations versées au FNAL | 60,00 | 60,00 | |
| R | 6336 | | Cotisations au centre national et CNFPT | 2 050,00 | 2 050,00 | |
| R | 6338 | | Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération | 250,00 | 250,00 | |
| R | 64111 | | Rémunération principale | 18 310,00 | 18 310,00 | |
| R | 64112 | | Supplément familial de traitement | 630,00 | 630,00 | |
| R | 64118 | | Autres indemnités | 7 200,00 | 7 200,00 | |
| R | 64131 | | Rémunérations | 30 000,00 | 30 000,00 | |
| R | 64132 | | Supplément familial de traitement | 400,00 | 400,00 | |
| R | 64138 | | Primes et autres indemnités | 600,00 | 600,00 | |
| R | 6451 | | Cotisations à l'URSSAF | 12 000,00 | 12 000,00 | |
| R | 6453 | | Cotisations aux caisses de retraite | 9 000,00 | 9 000,00 | |
| R | 6454 | | Cotisations aux ASSEDIC | - 2 000,00 | - 2 000,00 | |
| R | 6455 | | Cotisations pour assurance du personnel | 300,00 | 300,00 | |
| R | 6458 | | Cotisations aux organismes sociaux | 200,00 | 200,00 | |
| R | 6475 | | Médecine du travail, pharmacie | - 1 000,00 | - 1 000,00 | |
| R | 65315 | | Formation élus | - 2 000,00 | - 2 000,00 | |
| R | 65568 | | Autres contributions (minoration repas CC SVL) | - 4 000,00 | - 4 000,00 | |
| R | 65888 | | Aides particuliers (destruction nids frelons asiatiques et lutte termites) | - 4 500,00 | - 4 500,00 | |
| O | 6811 | | Amortissements biens | 11 000,00 | | 11 000,00 |
| O | 023 | | Virement à la section d'investissement | - 40 054,13 | | - 40 054,13 |
| TOTAL | | | | 108 445,87 | 137 500,00 | - 29 054,13 |

II- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| O/R | Article | OP | Nature | Total | Réelle | Ordre |
|--------------|---------|----|--|-------------------|-------------------|----------|
| R | 70632 | | Régie piscine | 6 000,00 | 6 000,00 | |
| R | 7067 | | Facturation accueil périscolaire | 3 000,00 | 3 000,00 | |
| R | 73211 | | Attribution de compensation | - 11 800,00 | - 11 800,00 | |
| R | 73223 | | Fonds départemental des DMTO 2022 | 92 000,00 | 92 000,00 | |
| R | 74718 | | Aide CAF transport enfants accueil périscolaire 2022 | - 3 948,00 | - 3 948,00 | |
| R | 747888 | | Aide CAF transport enfants accueil périscolaire 2022 | 3 738,00 | 3 738,00 | |
| R | 74741 | | Communes membres du GFP | 20 000,00 | 20 000,00 | |
| R | 74748 | | Autres communes | - 11 500,00 | - 11 500,00 | |
| R | 747888 | | Autres | 7 000,00 | 7 000,00 | |
| R | 752 | | Revenus des immeubles | 4 710,00 | 4 710,00 | |
| R | 75821 | | Reversement excédent Lot. Les Coteaux du Magny | - 754,13 | - 754,13 | |
| TOTAL | | | | 108 445,87 | 108 445,87 | - |

III- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| O/R | Article | OP | Nature | Total | Réelle | Ordre |
|--------------|---------|----|---|--------------------|--------------------|------------------|
| R | 1641 | | Remboursement capital emprunts | - 6 000,00 | - 6 000,00 | |
| R | 2031 | | Frais d'études | 8 000,00 | 8 000,00 | |
| R | 2041582 | | Subventions d'équipement versées | - 10 000,00 | - 10 000,00 | |
| R | 21351 | | Bâtiments publics | - 30 000,00 | - 30 000,00 | |
| R | 2313 | | Travaux en cours | 11 000,00 | 11 000,00 | |
| R | 2313 | 33 | Réhabilitation bâtiment en médiathèque | - 17 000,00 | - 17 000,00 | |
| R | 2041582 | 34 | Aménagement rue Flandres Dunkerque | 10 000,00 | 10 000,00 | |
| R | 2111 | 37 | Acquisition terrain création nouvelle école | - 50 000,00 | - 50 000,00 | |
| O | 21351 | | Intégration études | 50 000,00 | | 50 000,00 |
| TOTAL | | | | - 34 000,00 | - 84 000,00 | 50 000,00 |

IV- RECETTES D'INVESTISSEMENT

| O/R | Article | OP | Nature | Total | Réelle | Ordre |
|--------------|---------|----|---|--------------------|--------------------|------------------|
| R | 1323 | 33 | Subvention Département mobilier médiathèque | - 8 737,63 | - 8 737,63 | |
| R | 1313 | 33 | Subvention Département mobilier médiathèque | 8 737,63 | 8 737,63 | |
| R | 1323 | | Subvention Département | - 8 000,00 | - 8 000,00 | |
| R | 27638 | | Remboursement avances Lot. Les Coteaux du Magny | - 46 945,87 | - 46 945,87 | |
| O | 281848 | | Amortissements biens | 11 000,00 | | 11 000,00 |
| O | 2031 | | Intégration études | 50 000,00 | | 50 000,00 |
| O | 021 | | Virement de la section de fonctionnement | - 40 054,13 | | - 40 054,13 |
| TOTAL | | | | - 34 000,00 | - 54 945,87 | 20 945,87 |

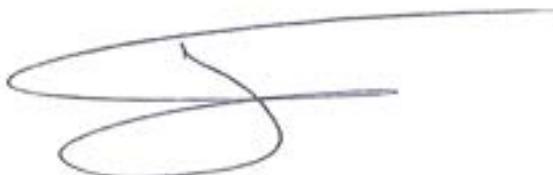
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2023.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Nicolas MICAUD

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE



par : Philippe Barré
1/2023
Mairie de Sainte-Hermine

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le **21 NOV. 2023**
ID : 085-218502235-20231114-DEL2023_11_13-DE

Le QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de M. Philippe BARRÉ, Maire.

| | | Nombre de Conseillers Municipaux | |
|--|------------|----------------------------------|----|
| Date de convocation du Conseil Municipal : | 02.11.2023 | - en exercice | 23 |
| Date d'affichage de l'ordre du Jour : | 02.11.2023 | - présents | 21 |
| | | - votants | 23 |

Assistaient à la réunion : MM. BARRÉ, AUGEREAU, BAUDRY, BLANCHARD, BODET, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHÉREAU, TRUTEAU

Avalent remis procuration : M. BEAUFOUR à M. BARRÉ
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT

Secrétaire de Séance : M. Nicolas MICAUD

Assistaient également : M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE

2023-11-13 DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

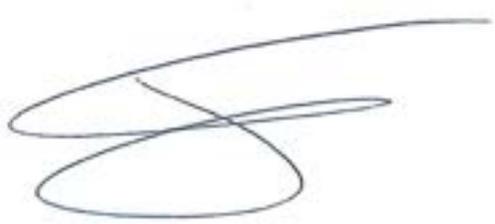
| O/R | Article | DP | Nature | Total | Réelle | Ordre |
|--------------|---------|----|--------------------------------------|------------|------------|-------|
| R | 6226 | | Honoraires | 8 000,00 | 8 000,00 | |
| R | 658 | | Charges diverses de gestion courante | - 8 000,00 | - 8 000,00 | |
| TOTAL | | | | - | - | - |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte la décision modificative n° 1 du Budget Assainissement 2023.**

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Nicolas MICAUD
Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ
Maire de SAINTE-HERMINE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le **21 NOV. 2023**

ID : 085-218502235-20231114-DEL2023_11_14-DE

Le QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de M. Philippe BARRÉ, Maire.

| | | | |
|--|----------------------------------|---------------|----|
| | Nombre de Conseillers Municipaux | | |
| | | - en exercice | 23 |
| Date de convocation du Conseil Municipal : | 02.11.2023 | - présents | 21 |
| Date d'affichage de l'ordre du Jour : | 02.11.2023 | - votants | 23 |

Assistaient à la réunion : MM. BARRÉ, AUGEREAU, BAUDRY, BLANCHARD, BODET, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHÉREAU, TRUTEAU

Avaient remis procuration : M. BEAUFOUR à M. BARRÉ
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT

Secrétaire de Séance : M. Nicolas MICAUD

Assistaient également : M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE

2023-11-14 DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY 2023

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| O/R | Article | OP | Nature | Total | Réelle | Ordre |
|--------------|---------|----|---------------------------|-----------------|-----------------|----------|
| R | 65822 | | Reversement de l'excédent | - 754,13 | - 754,13 | |
| TOTAL | | | | - 754,13 | - 754,13 | - |

II- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| O/R | Article | OP | Nature | Total | Réelle | Ordre |
|--------------|---------|----|-----------------------|-----------------|--------------------|------------------|
| R | 7015 | | Vente dernier terrain | - 47 700,00 | - 47 700,00 | |
| O | 71355 | | Constat stock 2023 | 46 945,87 | | 46 945,87 |
| TOTAL | | | | - 754,13 | - 47 700,00 | 46 945,87 |

III- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| O/R | Article | OP | Nature | Total | Réelle | Ordre |
|--------------|---------|----|---|-------------|--------------------|------------------|
| R | 168741 | | Remboursement avances au budget Principal | - 46 945,87 | - 46 945,87 | |
| O | 3555 | | Constat stock 2023 | 46 945,87 | | 46 945,87 |
| TOTAL | | | | - | - 46 945,87 | 46 945,87 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte la décision modificative n° 1 du Budget Lotissement Les Coteaux du Magny 2023.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Nicolas MICAUD

Secrétaire de séance

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le **21 NOV. 2023**
ID : 085-218502235-20231114-DEL2023_11_15-DE

Le QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de M. Philippe BARRÉ, Maire.

| | | Nombre de Conseillers Municipaux | |
|--|------------|----------------------------------|----|
| Date de convocation du Conseil Municipal : | 02.11.2023 | - en exercice | 23 |
| Date d'affichage de l'ordre du Jour : | 02.11.2023 | - présents | 21 |
| | | - votants | 23 |

Assistaient à la réunion : MM. BARRÉ, AUGEREAU, BAUDRY, BLANCHARD, BODET, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHÉREAU, TRUTEAU

Avaient remis procuration : M. BEAUFOUR à M. BARRÉ
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT

Secrétaire de Séance : M. Nicolas MICAUD
Assistaient également : M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE

2023-11-15 SUBVENTION A CARACTERE SOCIAL SOUS CONVENTION : ORGANISATION DE LA PAUSE MERIDIENNE DE L'ECOLE SAINTE-MARIE

M. le Maire rappelle la délibération de novembre 2021 octroyant une subvention à caractère social à destination de l'OGEC Sainte-Marie relative au fonctionnement de la pause méridienne pour la première fois.

L'OGEC a réitéré sa demande pour l'année 2024 et sollicite une subvention pour l'année 2024 (25 364,31 € pour l'année 2023).

Il est précisé que cette proposition est faite sur la base du projet prévisionnel de la pause méridienne et non en rapport avec le coût d'un enfant de l'école publique sur la pause méridienne. Ce calcul ne s'imposant que dans le cadre du temps scolaire.

Il est rappelé que la commune de Sainte-Hermine organise depuis la rentrée 2018 l'activité périscolaire de l'ensemble des écoles (publiques et privée) de la commune. Toutefois, pour des raisons historiques, le temps de la pause méridienne (repas et surveillance cour) est à la charge de l'OGEC pour l'école Sainte-Marie qui mutualise l'organisation du repas avec le collège Saint-Paul. La commune organise quant à elle la pause méridienne des écoles publiques de la commune. Au regard du coût de la surveillance à la charge de l'OGEC (25 932.96 € pour l'année 2023-2024), il est proposé d'accorder une subvention à caractère social à l'OGEC Sainte-Marie.

Ainsi,

Considérant l'article 533-1 du Code de l'éducation stipulant : « Les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente. »

Considérant qu'au titre du principe d'équité entre les enfants de la commune, il convient de participer au fonctionnement de la pause méridienne des écoles de la commune,

Considérant que le temps de la pause méridienne est un temps périscolaire de la responsabilité de la commune,

Considérant que mettre en place une cantine municipale pour les écoles de Sainte-Hermine engendrerait un coût nettement trop important pour la collectivité,

Considérant le principe d'interdiction de financer par des fonds publics des investissements dans une structure scolaire privée,

Considérant le déficit prévisionnel du budget pause méridienne de l'OGEC estimé à 35 958.36 €,

Il est proposé d'attribuer à l'École Sainte-Marie, une subvention à caractère social du montant de la masse salariale destinée à la surveillance de la pause méridienne à la charge de l'OGEC Sainte-Marie,

Soit un total de 25 932.96 €

Au regard du montant de la subvention, conformément aux dispositions des finances publiques, il est proposé de valider une convention d'objectifs avec l'école Sainte-Marie.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

21 NOV. 2023

ID : 085-218502235-20231114-DEL2023_11_15-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
PAR 21 VOIX POUR (dont 2 procurations),
PAR 2 VOIX CONTRE (Mme CHOUC et M. TRICHEREAU)

- Autorise M. le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'école privée Sainte-Marie,
- Autorise M. le Maire à mandater une subvention à caractère social au profit de l'école privée Sainte-Marie pour un montant de 25 932.96 €,
- Prend acte de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2024.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre tous les membres présents.

Nicolas MICAUD

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le **21 NOV. 2023**
ID : 065-218502235-20231114-DEL2023_11_16-DE

Le QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de M. Philippe BARRÉ, Maire.

| | | Nombre de Conseillers Municipaux | |
|--|------------|----------------------------------|----|
| Date de convocation du Conseil Municipal : | 02.11.2023 | - en exercice | 23 |
| Date d'affichage de l'ordre du Jour : | 02.11.2023 | - présents | 21 |
| | | - votants | 23 |

Assistaient à la réunion : MM. BARRÉ, AUGEREAU, BAUDRY, BLANCHARD, BODET, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU

Avalent remis procuration : M. BEAUFOUR à M. BARRÉ
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT

Secrétaire de Séance : M. Nicolas MICAUD

Assistaient également : M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE

2023-11-16 PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SUR LES MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE A L'OGEC POUR LE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2020 validant la nouvelle convention établie entre l'école Sainte Marie, son organisme de gestion et la Commune. Cette convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte Marie par la Commune ; ce financement constitue le forfait communal. Elle a été conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 et arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Il y a lieu de renouveler cette convention à partir du 1^{er} janvier 2024.

M. le Maire procède à la lecture de la convention en rappelant les dispositions du code de l'éducation et notamment l'article L442-5 du code de l'éducation et l'article 7 du décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié par l'article 4 du décret n° 85-728 du 12 juillet 1985.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve les dispositions de cette convention d'une validité de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;*
- *Autorise M. le Maire à signer la convention ;*
- *Prend acte que les crédits nécessaires seront inscrits à chaque BP.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre tous les membres présents.

Nicolas MICAUD
Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ
Maire de SAINTE-HERMINE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le **21 NOV. 2023**
ID : 085-218502235-20231114-DEL2023_11_17-DE

Le QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de M. Philippe BARRÉ, Maire.

| | | Nombre de Conseillers Municipaux | |
|--|------------|----------------------------------|----|
| Date de convocation du Conseil Municipal : | 02.11.2023 | - en exercice | 23 |
| Date d'affichage de l'ordre du Jour : | 02.11.2023 | - présents | 21 |
| | | - votants | 23 |

Assistaient à la réunion : MM. BARRÉ, AUGEREAU, BAUDRY, BLANCHARD, BODET, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU

Avaient remis procuration : M. BEAUFOUR à M. BARRÉ
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT

Secrétaire de Séance : M. Nicolas MICAUD

Assistaient également : M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE

2023-11-17 CONVENTION SyDEV – RENOVATION MISE EN LUMIERE – HOTEL DE VILLE

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention du SYDEV concernant la rénovation de la mise en lumière de l'Hôtel de Ville. Ainsi, la convention n° L.RN.223.19.102 propose les éléments financiers suivants :

| Nature des travaux | Montant prévisionnel HT | Taux de participation commune | Montant de la participation |
|--------------------|-------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| Rénovation | 21 758.00 € | 50 % | 10 879.00 € |
| Total | | | 10 879.00 € |

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention L.RN.223.19.102 du SyDEV, le montant de participation communale sera de 10 879.00 € ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec le SyDEV ;
- Prend acte de l'inscription des crédits lors du vote du BP 2024.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Nicolas MICAUD

Secrétaire de séance

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le **21 NOV. 2023**

ID : 085-218502235-20231114-DEL2023_11_18-DE

Le QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de M. Philippe BARRÉ, Maire.

| | | Nombre de Conseillers Municipaux |
|--|------------|----------------------------------|
| Date de convocation du Conseil Municipal : | 02.11.2023 | - en exercice 23 |
| Date d'affichage de l'ordre du Jour : | 02.11.2023 | - présents 21 |
| | | - votants 23 |

Assistaient à la réunion : MM. BARRÉ, AUGEREAU, BAUDRY, BLANCHARD, BODET, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHÉREAU, TRUTEAU

Avalent remis procuration : M. BEAUFOR à M. BARRÉ
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT

Secrétaire de Séance : M. Nicolas MICAUD

Assistaient également : M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant QUEST FRANCE

2023-11-18 CESSION ACQUISITION D'UN TERRAIN EN QUALITE DE RESERVE FONCIERE – VAL DE SMAGNE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition de la parcelle cadastrée YX n° 15 de 7181 m² pour un montant de 49 000 € par délibération du 13 octobre 2020, soit 6.82 € le m² en qualité de réserve foncière.

Compte tenu de la forte demande concernant l'acquisition de terrains à bâtir et/ou de locatifs, la Commune de Sainte-Hermine devient attractive aux yeux des investisseurs privés. Aussi, compte tenu de l'importance du parc immobilier à caractère social sur la commune et considérant que désormais, il n'y a plus de carence de l'initiative privée, considérant qu'il s'agit d'un secteur concurrentiel, il est proposé de céder une partie de la parcelle à la société SIPOPHILAM, aménagement immobilier, située aux Sables d'Olonne.

En effet, conformément à la volonté de la commune affichée dès l'acquisition de ce terrain et figurant dans la délibération du 13 octobre 2020, il avait été convenu que la commune restait propriétaire de la partie proche de la Smagne (1 179 m²), permettant ainsi d'assurer une continuité « verte » destinée à la promenade et aux loisirs et de la partie proche de la route départementale (635 m²) permettant l'installation d'un ouvrage à la charge de l'aménageur destiné à limiter les effets négatifs de la proximité de la RD.

Ainsi, il serait cédé à la société SIPOPHILAM le lot Aa de 5 444 m² au prix de 6.75 €/m² et la parcelle Ab de 246 m², compte tenu de sa qualité de servitude pour l'écoulement des eaux pluviales, au prix de 1 €. S'agissant d'un terrain nu, sans opération d'aménagement réalisée, la TVA ne s'applique pas dans cette transaction.

M. le Maire propose au Conseil de débattre sur ces acquisitions.

Le conseil,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis du Domaine puisqu'il s'agit d'une cession dans une commune de plus de 2 000 habitants,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession du lot Aa de 5444m² au prix de 6.75 €HT le m² et le lot Ab de 246 m² au prix de 1 € à la société Sipophilam, 6 rue le Corbusier aux Sables d'Olonne.*
- *Décide de transmettre la charge de la transaction à l'office notarial de Sainte-Hermine ;*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Nicolas MICAUD

Secrétaire de séance

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé et électronique par : Philippe
Signature : 21/11/2023
Chaque Maire de Sainte Hermine

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le **21 NOV. 2023**

ID : 085-218502235-20231114-DEL2023_11_19-DE

Le QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de M. Philippe BARRÉ, Maire.

| | | Nombre de Conseillers Municipaux | |
|--|------------|----------------------------------|----|
| Date de convocation du Conseil Municipal : | 02.11.2023 | - en exercice | 23 |
| Date d'affichage de l'ordre du Jour : | 02.11.2023 | - présents | 21 |
| | | - votants | 23 |

Assistaient à la réunion : MM. BARRÉ, AUGEREAU, BAUDRY, BLANCHARD, BODET, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHÉREAU, TRUTEAU

Avalent remis procuration : M. BEAUFOUR à M. BARRÉ
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT

Secrétaire de Séance : M. Nicolas MICAUD

Assistaient également : M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE

**2023-11-19 CONVENTION SyDEV – TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE – LE FIEF DU MAGNY
TRANCHE 2**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention du SYDEV concernant des travaux neufs d'éclairage dans le Fief du Magny (tranche 2). Ainsi, la convention n° LP4.223.21.001 propose les éléments financiers suivants :

| Nature des travaux | Montant prévisionnel HT | Taux de participation commune | Montant de la participation |
|---------------------------|-------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| Travaux neufs d'éclairage | 17 834.00 € | 100 % | 17 834.00 € |
| Total | | | 17 834.00 € |

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention LP4.223.21.001 du SyDEV, le montant de participation communale sera de 17 834.00 € ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec le SyDEV ;
- Prend acte de l'inscription des crédits au BP 2023.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Nicolas MICAUD

Secrétaire de séance

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

